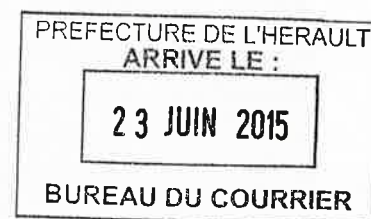




Délibération n° 34 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Daniel BERAUD, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Compte de gestion 2014.

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2014 au niveau des différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Commune de PIGNAN (Hérault)
Délibération n° 34/2015
Finances – Compte de gestion 2014.

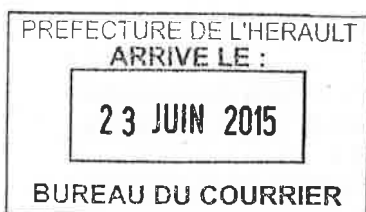
Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

TRESORERIE DE COURNONTERRAL					
NUMERO CODIQUE : 034009					
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET					
COLLECTIVITE : VILLE DE PIGNAN					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Intégration quote-part résultat SIVOM Vène et Mosson	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 1 470 785,59 €	0,00 €	1 594 243,68 €	64 049,02 €	187 507,11 €
FONCTIONNEMENT	2 142 869,92 €	835 924,49 €	- 446 663,30 €		860 282,13 €
TOTAL	672 084,33 €	835 924,49 €	1 147 580,38 €	64 049,02 €	1 047 789,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, prendre acte :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 28
 Pour : 22
 Contre : 6
 Abstentions : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE,

Michelle CASSAR
 Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 juin 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN